



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022 à 18h30

---

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi sept septembre à dix-huit-heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien VOLTOLINI, Maire.

#### Étaient présents :

Mesdames : Sylvie DUBOIS, Nathalie DULIZE, Nathalie MARIADASS, Corine FERTEY

Messieurs : Alex BOUTELET, Paulo Alexandre DA SILVA, François GRAND, Olivier KERBART, Jean-Louis RAT, Damien VOLTOLINI, Romain DUCHENE, Dominique DAVARD

Pouvoirs donnés : Monsieur Stéphane BRUNEAUX donne pouvoir à Monsieur Damien VOLTOLINI

Secrétaire de séance : Corine FERTEY

#### **Début de la séance : 18h30**

Le procès-verbal du vingt-deux juillet, deux mille vingt-deux a été adopté au début de la séance. Les Conseillers Municipaux présents au Conseil ont signé le registre des procès-verbaux.

#### **Ordre du jour :**

##### **1) Projet isolation des bâtiments municipaux**

Contact avec les Entrepreneurs : Alex BOUTELET + travaux du groupe projet ad-hoc.

Il s'agit d'un complément de décisions suite au Conseil Municipal du 22 juillet 2022.

Devis présenté : **Ent. GP PRO CHAUFFAGE** « devis thermostats et isolation » → entreprise de Grossœuvre

Le devis s'élève à la somme de : **2 650,06 € TTC.**

L'entreprise GP PRO CHAUFFAGE connaît parfaitement notre système de chauffage.

Les travaux seront réalisés en une journée, ils concernent l'école de Prey.

Reste à vérifier conformité des assurances de l'Entrepreneur.

**Vote : 100 % des élus représentés, soit 13 voix (y compris le pouvoir) votent pour la mise en œuvre de ce projet. Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux démarches inhérentes à cette décision (fonds de concours).**

### **Plancher bas et comble de l'école :**

Ent. PROXISO OUEST DE DREUX

Le Conseil Municipal souhaiterait obtenir deux ou trois références de travaux similaires de Mairie dans le département de l'Eure.

Plancher bas : 1 247,59 € TTC / Plancher haut : 337,14 € TTC

**TOTAL : 1 584,73 € TTC**

**Vote : 100 % des élus représentés, soit 13 voix (y compris le pouvoir) votent pour la mise en œuvre de ce projet. Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux démarches inhérentes à cette décision (fonds de concours).**

### **2) Projet Arrachage des rhizomes à la Mare de la Pharmacie**

Projet piloté par Olivier KERBART et François GRAND.

Sur notre commune, il existe 8 mares. Le projet, concerne la Mare située à côté de la Pharmacie.

Nous constatons que les berges possèdent un cordon végétal rivulaire bien diversifié qu'il convient de conserver. Une seule intervention urgente est à étudier : le faucardage, voire l'arrachage, des rhizomes (racines poussant à l'horizontale) compris, de la banquette de massettes présente le long du parking de la pharmacie : pouvant à terme menacer la berge maçonnée du parking.

Le but de cette action :

- Contrôler le développement des rhizomes plantes invasives par un arrache manuel. En effet, c'est la méthode la plus efficace et durable pour limiter leurs propagations,
- Mettre en œuvre et suivre le schéma communal des mares,
- Eviter de menacer la berge
- Rendre plus agréable l'activité de la pêche au sein de notre village
- Supprimer la prolifération des rhizomes

Deux devis ont été présentés :

L'entreprise JCEV (avec curage de la mare) : 15 957,00 € TTC

L'entreprise COUPRY (suppression des roseaux) : 2 640,00 € TTC

**Vote : 100 % des élus représentés, soit 13 voix (y compris le pouvoir) votent pour la mise en œuvre du projet de l'entreprise COUPRY. Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux démarches inhérentes à cette décision (fonds de concours).**

### **3) RLPI – Règlement Local de Publicité Intercommunal :**

À la suite d'un Arrêté en Conseil Communautaire, le 28/06/2022, l'EPN a lancé l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Ce dossier sera soumis à enquête publique à l'automne 2022.

## Pourquoi ce Règlement Local de Publicité Intercommunal :

- L'objectif de ce futur règlement sera de veiller au nécessaire équilibre entre d'une part le droit à l'expression, la diffusion d'information et l'attractivité commerciale par le moyen de la publicité et des enseignes, et d'autre part la préservation du cadre de vie, la lutte contre les pollutions visuelles et la protection des espaces naturels et paysagers. Il devra également prendre en compte les nouveaux dispositifs numériques et fixer des horaires d'extinction lumineuse.
- Le RLPi vise à ajuster ou préciser la réglementation nationale en prenant en compte les enjeux paysagers, touristiques, patrimoniaux et économiques spécifiques aux 74 communes du territoire. Juridiquement, c'est un document réglementaire qui fixe, par zones, les obligations en matière de publicité, d'enseignes et pré-enseignes. Un équilibre doit notamment être trouvé entre protection du cadre de vie et la nécessité de communication des acteurs économiques.

### **Les enseignes**

sont les dispositifs situés sur l'unité foncière où s'exerce l'activité signalée.

### **Les pré-enseignes**

sont des dispositifs signalant la proximité d'un bâtiment où s'exerce une activité déterminée.

### **Les publicités**

sont des dispositifs destinés à informer le public ou attirer son attention.

#### Les grandes étapes d'élaboration du RLPi



#### Principe de zonage :

Notre commune est ainsi divisée :

Zone ZP0 « secteurs patrimoniaux et naturels » : périmètre 500 m autour de l'Eglise;

Zone ZP2b « axe présentant des enjeux de visibilité important » : en bordure de la Rue Charles de Gaulle, hors zone patrimoniale ;

Zone ZP3b « zones d'activité» : concerne secteur Rue de la Plaine

Zone ZP1b « secteurs résidentiels » : concernent toutes les zones habitées hors secteurs décrits ci-dessus.

### **Suite des travaux :**

Lorsque le RLPi entrera en vigueur, nous disposerons de :

6 ans pour mise en conformité des enseignes existantes ;

2 ans pour mise en conformité des publicités et pré-enseignes existantes.

→ Prévoir la réalisation du recensement des installations présentes sur le territoire communal.

### **4) Fixation tarifs des concessions - Cimetière :**

Mme Sylvie DUBOIS a piloté ce projet + travaux de la Commission ad-hoc.

Depuis 2007, le tarif de l'ensemble des concessions n'a pas été revu.

A ce jour, les tarifs proposés par notre commune sont les suivants :

- Cavurnes – caveaux cinéraires : 100 € pour une durée de 30 ans
- Concessions perpétuelles : 200 €

Etude :

- Concessions au cimetière : 30 ans → 300 €
- Cavurne – caveaux cinéraires : 30 ans → 200 €
- Colombarium : 30 ans → 600 € (pour une case de 3 urnes)
- **Abandon des concessions perpétuelles**

**Vote : 100 % des élus représentés, soit 13 voix (y compris le pouvoir) votent pour la mise en œuvre de ce projet.**

**Changement de la durée ramenée à 30 ans : 13 voix « POUR »**

**Modification des tarifs : 13 voix « POUR »**

**Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux démarches inhérentes à cette décision.**

### **5) Commission EVS : point rentrée scolaire - précision sur le tarif des repas du Restaurant Scolaire**

Point rentrée des classes :

Comme prévu, et au vu du nombre d'élèves inscrits (87) pour cette nouvelle année scolaire, les services de l'éducation nationale ont décidé la fermeture d'une classe sur l'école de Prey ;

Nomination d'une nouvelle Directrice : Madame Nathalie SAINT-LAURENT.

Répartition des classes :

Petits / Moyens : Mme DORARD

CP / Grands : Mme EGRETEAU

CE1 / CE2 : Mme SAINT-LAURENT

CE1 / CM2 : Mme MOREAU

La salle vacante sera utilisée pour la bibliothèque ou les arts plastiques.

Point restauration scolaire :

Dossier suivi par Nathalie DULIZE.

Précision au sujet de la délibération prise le **23 mai 2022** concernant les nouveaux tarifs de restauration.

En complément de la hausse indiquée de 0,16 € par repas pour les maternelles et de 0,17 € pour les primaires, il convient de préciser :

Le repas est fixé à **4,40 €** depuis la rentrée de septembre 2022.

Tarif réduit familles nombreuses : **3,60 €** pour le 3ème et 4ème enfant.

Par ailleurs, pour les repas occasionnels, veuillez noter que les règles comptables ne permettant pas l'émission de titres pour un montant inférieur à 15 €, il est conseillé de réserver un minimum de 4 repas par année scolaire.

**Vote « POUR » : 10 voix pour l'adoption du tarif réduit familles nombreuses.**

**Abstentions : 3 voix (Jean-Louis RAT, Corine FERTEY et Paulo DA SILVA).**

**6) Reconduction annuelle du bail terrain jouxtant le Cimetière**

L'application du nouvel indice de fermage, fait passer la location annuelle de 32,67 € en 2021, à la somme de 33,83 € en 2022.

**Vote : 100 % des élus représentés, soit 13 voix (y compris le pouvoir) votent pour l'application de ce projet.**

**Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux démarches inhérentes à cette décision.**

**7) Repas des anciens – choix du prestataire**

Dossier préparé par Sylvie DUBOIS.

Le repas des anciens est prévu le 9 octobre prochain sur inscription.

3 devis sont présentés au Conseil Municipal : Entreprises BERGREST, O'CPREY et BOURNISIEN

Les offres présentées par BOURNISIEN et OC PREY ne couvrent pas la totalité des prestations demandées par la commune et le montant des offres présentées est largement supérieur à l'offre BERGEST.

**Vote : 100 % des élus représentés, soit 13 voix (y compris le pouvoir) votent pour l'application de ce projet, et désigne le traiteur BERGREST pour la prestation du 9 octobre.**

Proposition :

- Les Elus touchant des indemnités devront régler leur participation, ainsi que les conjoints-(tes) des Elus.
- Les Conseillers Municipaux se verront appliquer la gratuité de leur repas.

**Vote : 11 voix « POUR ». Abstentions : 2 voix**

Complément : l'animation sera assurée par Patrick LAVIL – Chanteur Interprète

## **8) Convention – Vendeur ambulant**

Depuis plusieurs mois, la commune de Prey accueille sur le parking derrière la pharmacie, un vendeur ambulant qui propose des pizzas.

Il est nécessaire de formaliser la convention de ce vendeur, au même titre que Crocq' la Pomme.

Le tarif annuel s'élèvera à la somme de 250 euros et sera renouvelable par tacite reconduction.

Pour 2022, ce vendeur ayant débuté son activité en cours d'année + période d'essai, la commune lui demandera la somme de 125 €.

**Vote : 100 % des élus représentés, soit 13 voix (y compris le pouvoir) votent pour l'application de ce projet.**

**Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux démarches inhérentes à cette décision.**

Complément : il sera proposé à ces deux commerçants ambulants un « post Panneau-Pocket » pour communiquer sur leurs offres et horaires.

## **9) Créance irrécouvrable – Trésor Public**

Le Trésor Public, nous a fait part d'une créance en non-valeur.

Celle-ci fait suite à une facture d'eau relative à une rupture de canalisation non réglée.

La somme s'élève à 210,76 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à régler cette facture.

**Vote : 100 % des élus représentés, soit 13 voix (y compris le pouvoir) votent pour autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour décider l'ordonnancement au profit du Trésorier Principal de la somme admise en non-valeur.**

**Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux démarches inhérentes à cette décision.**

## **10) Questions diverses :**

Les Elus échangent sur le niveau d'incivilités constatées au travers la Commune, qui semble en augmentation depuis quelques mois. Il s'agit d'incivilités, souvent verbales, à l'encontre des Elus, mais aussi des Employés Communaux. Ces incivilités feront désormais l'objet d'une traçabilité écrite plus systématique auprès de la Gendarmerie.

**Fin de la séance : 20h50**